

CHARTRE D'ADHÉSION À L'UNION DES BISTROTS MÉMOIRE

En adhérant à l'*Union des Bistrots Mémoire*, chaque Bistrot Mémoire s'engage à respecter le concept, les missions et les grands principes de fonctionnement d'un Bistrot Mémoire, tels que définis dans la présente charte.

Chaque Bistrot Mémoire s'engage également à transmettre à l'Union des informations sur la vie de son Bistrot, à respecter des règles communes de communication, à participer régulièrement à la vie du réseau.

L'adhésion traduit le partage de valeurs communes au réseau des Bistrots Mémoire et la qualité de membre de l'association nationale *Union des Bistrots Mémoire*.

L'*Union des Bistrots Mémoire* est l'association qui fédère et représente les Bistrots Mémoire existant sur le territoire français. Elle soutient la création et le développement des Bistrots Mémoire et promeut une société accueillante et inclusive pour les personnes vivant avec des troubles de la mémoire et leurs aidants.

Elle est garante du respect de la présente charte.

I. LES FONDAMENTAUX D'UN BISTROT MÉMOIRE

Concept

Un Bistrot Mémoire est un **espace ressources** pour les personnes vivant avec des troubles de la mémoire et leurs proches aidants, situé dans un **lieu public**, en général un café.

Ouvert à tous et sans inscription préalable, le Bistrot Mémoire permet de dialoguer librement, de partager ses interrogations et ses difficultés dans un climat de convivialité. Il traduit ainsi **l'inclusion dans la vie sociale** des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Une équipe, composée d'un.e **psychologue et de bénévoles**, assure l'accueil et l'accompagnement des participants- personnes malades et aidants- et anime les séances. Conversations libres, thèmes d'échange, informations par différents intervenants sont proposés en alternance.

Raison d'être

Le Bistrot Mémoire répond à un **besoin de lien social** pour les proches aidants et les personnes vivant avec des troubles de la mémoire. Cette initiative s'inscrit hors du champ sanitaire et médico-social, mais vient en complément des autres dispositifs existants.

Missions d'un Bistrot Mémoire

1. Lutter contre l'isolement des personnes malades et des aidants

- Lutter contre le risque d'isolement des personnes vivant avec des troubles cognitifs et de leurs aidants ; favoriser le maintien dans le tissu social, restaurer les liens sociaux.

- Prévenir les conséquences possibles des troubles sur le malade et ses proches (épuisement, dépression, dégradation du système relationnel) et contribuer ainsi à favoriser le maintien à domicile dans de meilleures conditions.

2. Favoriser la relation aidant-aidé, souvent mise à l'épreuve par la maladie

- Permettre la libre expression de chacun dans un cadre chaleureux, convivial et stable où les participants ont plaisir à se retrouver ou se rencontrer.
- Proposer des conditions favorables à la relation aidant/aidé souvent affectée par la maladie (déculpabilisation, cadre adapté, communication etc.).
- Encourager l'expression des personnes malades, prendre en compte leur parole, développer des outils et techniques pour faciliter l'échange et aller au-delà des limites de la communication verbale.

3. Informer et sensibiliser sur les dispositifs existants

- Apporter de l'information et sensibiliser sur les dispositifs existants, notamment les aidants ; Faire connaître les solutions de répit et les ressources locales.
- Faciliter le passage vers d'autres modes d'accompagnement ; faciliter les parcours de soins ainsi que l'orientation vers des relais locaux.
- Permettre aux aidants de se reconnaître en tant que tels et d'accepter une relation d'aide.
- Permettre l'échange d'informations et le partage d'expériences dans une proximité relationnelle et géographique.

4. Faire évoluer les représentations de la société

- Développer la bienveillance à l'égard des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer en modifiant le regard de la société sur la maladie et les comportements qui en découlent.
- Favoriser l'inclusion sociale et la participation des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer ou une maladie neuro évolutive.
- Reconnaître la personne malade et sa parole. Prendre en compte ses besoins et valoriser son expérience.
- Contribuer à faire connaître le vécu de la maladie, sensibiliser l'entourage de proximité pour mieux interagir et communiquer
- Favoriser la création d'un environnement inclusif et accueillant, adapté aux besoins des personnes.

II. GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT D'UN BISTROT MÉMOIRE

1. L'accueil de l'aidant.e et de l'aidé.e

Le Bistrot Mémoire promeut l'accueil simultané des aidants et des personnes malades. L'organisation du Bistrot Mémoire, et notamment les activités qu'il propose, sont pensées dans cette logique d'accueil simultané. Mais le Bistrot Mémoire est également ouvert aux aidants et aux personnes malades qui souhaitent venir seuls.

2. Un lieu public, non médicalisé et non institutionnel, ouvert à tous

Le Bistrot Mémoire s'organise dans un lieu de vie non privatisé et non médicalisé. C'est un lieu public « non stigmatisé » inséré dans la cité : par exemple un café/bistrot ouvert à tous. Dans le bistrot, la vie n'est pas modifiée durant la séance du Bistrot Mémoire.

3. L'accueil inconditionnel de la personne

Le Bistrot Mémoire garantit un accueil inconditionnel des personnes. Les participants sont libres de venir régulièrement ou de manière ponctuelle, de décliner ou non leur identité.

4. La régularité

Le Bistrot Mémoire offre un accueil régulier, un jour fixe. Une fréquence bimensuelle est recommandée, car en deçà, l'impact en termes de lien social est moins significatif. Le Bistrot Mémoire ne doit pas se tenir moins d'une fois par mois. Une régularité de lieu est également nécessaire.

5. La présence de plusieurs composantes indispensables

Chacune d'entre elles a un rôle à jouer !

- Les personnes vivant avec des troubles de la mémoire et leurs aidants.
- Un.e psychologue, dont les compétences professionnelles favorisent l'émergence et la circulation de la parole.
- Une équipe de bénévoles, représentant l'engagement citoyen au projet de Bistrot Mémoire.
- Le « Bistrotier » dont l'adhésion au concept de Bistrot Mémoire est indispensable. Son implication dans la vie du Bistrot Mémoire est souhaitée.

6. La dénomination Bistrot Mémoire

Les espaces ressources mis en place portent la dénomination « *Bistrot Mémoire* », qui peut être complétée par une terminologie plus précise (ex : *Bistrot Mémoire du Pays de Retz*). L'adhésion de chaque nouveau Bistrot Mémoire à l'*Union des Bistrot Mémoire* traduit sa participation à un réseau national partageant des valeurs communes.

7. La contribution au changement de regard de la société

- Le rôle du Bistrot Mémoire est de promouvoir la place des malades en tant que personnes, de favoriser la prise en compte de leur parole, ainsi que l'adaptation de la société à leurs besoins.
- Le Bistrot Mémoire met en œuvre tous types d'actions destinées à sensibiliser les acteurs de proximité et contribuant à faire évoluer les représentations.

8. L'inscription dans un réseau et une dynamique partenariale

Le Bistrot Mémoire s'inscrit dans un réseau d'acteurs qui, sur un même territoire, offrent des réponses complémentaires. Le Bistrot Mémoire est issu d'un collectif partenarial regroupant des personnes et différentes institutions, favorisant la mutualisation des ressources. L'inscription du dispositif dans une réflexion collective permet une prise en compte des spécificités du territoire, favorise la pérennité du projet et renforce la dynamique partenariale.

III. INFORMATIONS SUR LA VIE DU BISTROT MÉMOIRE ET SON FONCTIONNEMENT

Le Bistrot Mémoire adhérent s'engage à **transmettre des éléments d'information** sur la vie de son Bistrot à l'Union des Bistrots Mémoire, ainsi que sur son fonctionnement. Ces éléments sont utiles à l'Union qui représente l'ensemble des Bistrots Mémoire auprès des partenaires et des institutions, et favorise le partage d'expériences entre Bistrots Mémoire. Elles permettent aussi de valoriser les activités menées, et d'analyser les problématiques rencontrées par les personnes malades et les aidants.

Il s'agit des informations suivantes :

- Le **kit d'évaluation** à remplir chaque année.
- **L'actualisation des données** du Bistrot Mémoire pour le site internet de l'Union (lieu et fréquence des séances, contact et personnes ressources, programme des séances etc.)
- Tout **élément d'actualité** du Bistrot Mémoire (manifestations, évènements exceptionnels, etc.)
- Tout constat relatif aux **problématiques rencontrées** par les participants dans leur vie quotidienne ou à leur évolution.

Les données sont recueillies et traitées dans le respect du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

IV. COMMUNICATION

- Le Bistrot Mémoire adhérent à l'Union signifie son appartenance à l'association sur tous ses supports de communication (courriers, plaquettes etc.) par l'intégration du logo du réseau des Bistrots Mémoire. *Le logo est fourni en annexe.*
- Le Bistrot Mémoire s'engage à respecter la charte graphique de l'Union (*en annexe*).
- Si le Bistrot Mémoire engage une communication impliquant l'Union des Bistrots Mémoire, il obtient sa validation au préalable.
- Le nom « Bistrot Mémoire » est déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Son usage est réservé aux adhérents de l'Union.

V. PARTICIPATION À LA VIE DU RÉSEAU

Le Bistrot Mémoire adhérent à l'Union participe régulièrement à la vie du réseau, notamment aux journées nationales et aux séminaires ou groupes de travail régionaux.

Le Bistrot Mémoire adhérent bénéficie du soutien de l'Union des Bistrots Mémoire pour mener à bien ses missions, en particulier sur le plan méthodologique, en matière d'aide à la recherche de financements, ou encore de communication. Il s'engage à répondre aux sollicitations de l'Union (enquêtes etc.).

L'organisme porteur du Bistrot Mémoire s'attache en outre à favoriser les actions contribuant à renforcer la cohésion de l'équipe (psychologue et bénévoles) ainsi que leur formation.

Il est abonné à la newsletter du réseau, à laquelle il peut contribuer en communiquant des informations sur les manifestations qu'il organise.

En adhérent à l'Union des Bistrots Mémoire, le Bistrot Mémoire devient membre de cette association. Il participe à l'assemblée générale avec voix délibérative et peut être élu au Conseil d'administration. Il s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

..... porteur du Bistrot Mémoire
adhère à l'Union des Bistrots Mémoire. Son engagement est formalisé par la signature de la présente
charte d'adhésion, dont il s'engage à respecter les différentes composantes.

Date

Signature du représentant légal
Union des Bistrots Mémoire

Signature du représentant légal
Bistrot Mémoire